



ÉTANG CHAUMONT



Règlement Intérieur

Tout usager ne respectant pas le présent règlement sera exclu du site.

La préservation du caractère naturel du site et le développement de la biodiversité faunistique et floristique sont de la responsabilité de chacun. La pêche doit donc respecter le peuplement piscicole.

Le site est ouvert en permanence au public sauf avis contraire de la mairie.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

La baignade, les barbecues, les feux, le camping, la chasse sont interdits.

Il est également interdit de marcher, glisser, voguer ou toute autre activité sur l'étang.

La pratique du vélo est interdite. Cependant, les enfants jusqu'à 10 ans peuvent circuler avec des vélos adaptés à leur âge, ou avec des véhicules jouets non bruyants, à faible vitesse et sous la surveillance d'un adulte.

Les chiens tenus en laisse sont admis sur le site.

La pêche est réservée aux habitants de la commune sous réserve qu'ils aient préalablement obtenu une carte municipale.

La pêche est autorisée sur le plan d'eau principal. Elle est interdite dans l'Orbize, la mare et les zones humides. La pêche en marchant dans l'eau ou à bord d'une embarcation est interdite.

Les pêcheurs à poste fixe peuvent s'installer sur les pontons de pêche ou sur les postes de pêche matérialisés dans la végétation. Il est interdit de pêcher à poste fixe depuis les pontons qui ne sont pas réservés à la pêche.

Les pontons de pêche sont réservés en priorité aux pêcheurs handicapés.

Il est interdit de piétiner ou couper la végétation des rives.

Dates et heures de pêche : **ouverture le samedi 13 avril 2019, fermeture le samedi 21 décembre 2019.**

La pêche pourra être pratiquée du lever au coucher du soleil.

La taille des poissons à respecter est celle de la réglementation nationale.

Le titulaire de la carte de pêche dispose d'une seule ligne. Il peut être accompagné de quatre personnes (chaque pêcheur accompagnateur dispose d'une seule ligne). Un hameçon simple par ligne.

Le pêcheur doit rester à proximité immédiate de sa canne. Il doit relever sa canne s'il quitte son poste de pêche.

Pour l'amorçage, il est recommandé d'utiliser l'amorce avec modération pour ne pas impacter l'eau de l'étang. Sa quantité est limitée à 1 Kg par partie de pêche.

Le poste de pêche doit être rendu dans l'état de propreté dans lequel vous souhaiteriez le trouver.

Pour le respect des autres pêcheurs et les visiteurs, la discrétion est de rigueur.

Les cartes de pêche sont à retirer à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture.

Le prix est de 11, 50 €.

Vous devez produire une photo d'identité, un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

Contact téléphonique : 03.85.98.13.30

Adresse mail : mairie@chatenoyleroyal.fr



Fait à Chatenoy-le-Royal, le 18 mars 2019.
Le Maire,
Vincent BERGERET,